# RÈGLEMENT (CEE) N° 3674/86 DE LA COMMISSION

**du 1er décembre 1986**

**portant prorogation des mesures provisoires applicables aux importations en Espagne d'urée originaire de certains pays tiers**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 288/82 du Conseil, du 5 février 1982, relatif au régime commun applicable aux importations (1), et notamment son article 15 paragraphe 1,

après consultations au sein du comité consultatif institué par ledit règlement ;

considérant que le règlement (CEE) n° 2565/86 de la Commission (2), tel que modifié par le règlement (CEE) n° 3339/86 (3), a fixé des mesures provisoires applicables aux importations en Espagne d'urée originaire de certains pays tiers ; que les mesures prévues par ce règlement ne sont applicables que jusqu'au 30 novembre 1986 ;

considérant que les raisons qui ont prévalu lors de l'adoption de ce règlement demeurent toujours valables ;

considérant que, dans l'attente de la conclusion des consultations en cours, il convient de proroger le régime provisoire institué par le règlement (CEE) n° 2565/86 jusqu'au 31 décembre 1986 ;

considérant que, dans un souci de cohérence, il convient d'augmenter le volume des importations autorisées jusqu'à cette date et de la porter de 20 000 à 25 000 tonnes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

À l'article 1er du règlement (CEE) n° 2565/86, la date du « 30 novembre 1986 » et le montant de « 20 000 tonnes » sont remplacés par la date du « 31 décembre 1986 » et par le montant de « 25 000 tonnes ».

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 1er décembre 1986.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 1er décembre 1986.

*Par la Commission*

Willy DE CLERCQ

*Membre de la Commission*

(1) JO n° L 35 du 9. 2. 1982, p. 1.
(2) JO n° L 229 du 15. 8. 1986, p. 8.
(3) JO n° L 306 du 1. 11. 1986, p. 47.